



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20231212-20231207-DE

Délibération n° 2023-12-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

04/12/2023

Date d'affichage :

04/12/2023

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 23

Qui ont pris part au vote : 33

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Secrétaire de séance : M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-07

CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – COMPTE 202

ANNEXE : CORRECTIONS COMPTE 202

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2132-2-27 disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 du budget principal,

Vu les règles de durées d'amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme à appliquer aux biens figurant à l'actif,

Considérant que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années précédentes,

Considérant que les immobilisations de l'état annexé inscrites à l'actif au compte 202 n'ont pas été amorties pour la somme de 5 651,24 €,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de 2023 par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 2802 à hauteur de 5 651,24 € (rattrapage des amortissements non enregistrés).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

